

INTRODUCTION

QU'EN SAVEZ-VOUS? (QUIZ)

DURÉE : 30 min.

RÉSULTAT DE L'APPRENTISSAGE :

Les participants comprendront :

- En quoi consiste une profession réglementée;
- Quel est le rôle des organismes de réglementation;
- Quelles sont les professions réglementées

DESCRIPTION :

- Demandez aux participants de remplir, individuellement, le questionnaire de la **page 2** de leur guide.
- Vérifiez les réponses avec l'ensemble du groupe (utilisez le corrigé fourni). Tentez d'éviter de prendre part à de longues discussions sur des questions d'attribution de permis d'exercice. Expliquez que l'exercice est censé être un point de départ de la semaine suivante et que d'ici la fin de l'atelier, les participants auront une compréhension exhaustive des questions législatives et d'attribution de permis d'exercice.
- Vous voudrez peut-être offrir des exemplaires de la brochure intitulée « L'accès aux professions en Ontario... » du ministère de la Formation, des Collèges et des Universités, à quiconque désirerait faire de la recherche sur une profession en particulier.

**PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES :
QU'EN SAVEZ-VOUS? CORRIGÉ**

1. **Une profession est « réglementée » quand :**
 - A) L'accès à la profession est contrôlé par une organisation.
 - B) Une loi provinciale définit qui peut exercer la profession.
 - C) Il existe des normes que les membres de la profession doivent respecter.
 - D) Toutes ces réponses.**
 - E) Aucune de ces réponses.

2. **Vous ne pouvez travailler comme membre d'une profession réglementée sans posséder un permis.**

Vrai Faux

3. **Il incombe aux organismes de réglementation professionnelle :**
 - A) De fixer les conditions d'entrée et de formation.
 - B) D'évaluer les qualifications et les titres de compétence.
 - C) De soumettre à une discipline les membres de la profession.
 - D) Toutes ces réponses.**
 - E) Aucune de ces réponses.

4. **Les organismes de réglementation professionnelle sont formés de membres de la profession qu'ils contrôlent.**

Vrai Faux (Il s'agit de professions « auto-réglementées ».)

5. **Lesquelles des professions suivantes ne sont pas des professions réglementées?**
 - A) Architecte
 - B) Avocat
 - C) Programmeur d'ordinateur**
 - D) Technologue en génie
 - E) Comptable agréé
 - F) Massothérapeute

6. **Dans la plupart des cas, les gens qui ont fait des études à l'étranger ne sont pas autorisés à exercer leur profession en Ontario.**

Vrai**Faux** (Ils devront satisfaire à certaines exigences, mais de nombreux professionnels formés à l'étranger exercent leur profession en Ontario.)

7. **La plupart des organismes de réglementation professionnelle exigent que les nouveaux membres de la profession possèdent :**
 - A) Un diplôme d'une université canadienne ou l'équivalent.
 - B) De l'expérience de travail au Canada.
 - C) Des compétences linguistiques acceptables en anglais ou en français.
 - D) Toutes ces réponses.**
 - E) Aucune de ces réponses.

(Bien que toutes ces exigences ne soient pas requises par chaque profession.)

**LES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES :
QU'EN SAVEZ-VOUS?**

Encercler la bonne réponse à chaque question.

1. Une profession est « réglementée »
quand :

- L'accès à la profession est contrôlé par une organisation.
- Une loi provinciale définit qui peut exercer la profession.
- Il existe des normes de pratique que les membres de la profession doivent respecter.
- Toutes ces réponses.
- Aucune de ces réponses.

2. Vous ne pouvez travailler comme
membre d'une profession
réglementée sans posséder un
permis.

Vrai **Faux**

3. Il incombe aux organismes de
réglementation professionnelle :

- De fixer les conditions d'entrée et de formation.
- D'évaluer les qualifications et les titres de compétence.
- De soumettre à une discipline les membres de la profession.
- Toutes ces réponses.
- Aucune de ces réponses.

4. Les organismes de réglementation
professionnelle sont formés de
membres de la profession qu'ils
contrôlent.

Vrai **Faux**

5. Lesquelles des professions
suivantes ne sont pas des
professions réglementées?

- architecte
- avocat
- programmeur en informatique
- technologue en génie
- comptable agréé
- massothérapeute

6. Dans la plupart des cas, les gens qui
ont fait des études à l'étranger ne
sont pas autorisés à exercer leur
profession en Ontario.

Vrai **Faux**

7. La plupart des organismes de
réglementation professionnelle
exigent que les nouveaux membres
de la profession possèdent :

- Un diplôme d'une université canadienne ou l'équivalent.
- De l'expérience de travail au Canada.
- Des compétences linguistiques acceptables en anglais et en français.
- Toutes ces réponses.
- Aucune de ces réponses.